

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Jean Paccaud afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. François REMOND, M. Pascal VOLAND

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie COLLARD, Mme Gisèle CORNIER, Mme Marie-Laure GABON, M. Benjamin PASCAL

Pouvoirs : 2 (de Mme COLLARD à Mme LAGRUE, Mme GABON à M. GAUDRY)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GENRET

Date de la convocation : 01 avril 2021

Date d'affichage des délibérations : 12 avril 2021

En raison du contexte sanitaire, après avoir fait l'appel, le maire soumet immédiatement la question du huis-clos au vote du conseil municipal. Le huis clos est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le PV de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

### **SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil examine les propositions d'attribution de subvention arrêtées par la Commission des Finances.

Sont attribuées les subventions suivantes pour un montant total de 13 509 € :

ORGANISMES	VOTE 2021 (€)	ORGANISMES	VOTE 2021 (€)
Association Paralysés France	50,00	Le Jardin des Rêves	115,00
Comité Dpt Ligue contre le Cancer	50,00	FNACA	115,00
Valentin Haüy association	50,00	ACPG	115,00
Association Pupilles PEP 71	50,00	Association les Films de la Guyotte	115,00
Croix Rouge	50,00	Comité du Souvenir la Madeleine	115,00
Les Papillons Blancs	50,00	ADMR	115,00
Les Restaurants du Cœur	50,00	Association des conscrits	115,00
Vie Libre Chalon sur Saône	50,00	APIC	115,00
L'Age d'or, l'âge Doubs EHPAD Nicole Limoge	50,00	Club Espoir	175,00
France Adot	100,00	Association Judo Club	300,00
Centre Anti-Cancer Leclerc	100,00	Tennis club	300,00
Mission Locale Chalonnais	100,00	Amicale du Temps Libre	300,00
AFM-Téléthon	100,00	Amicale Sapeurs Pompiers	350,00
CIFA Jean Lameloise Mercurey	64,00	Club sportif artistique Saône et Bresse	350,00
Bâtiment CFA Bourgogne Franche Comté	32,00	Amicale Donneurs Sang	400,00
CFA St Marcel	32,00	Club Cyclotourisme	500,00
Association gestion du LEPP Reine Antier	115,00	Ecomusée Pierre de Bresse	3 000,00
Société Chasse la Bressane	115,00	Amicale SP (jeunes sapeurs pompiers)	106,00
Association Les Amis de Perrigny	115,00	YSJ Racing Team	115,00
les bonz'amis du baby	115,00	Coopérative Scol. Ecole Maternelle	320,00
Association Saône et Bresse 71 (tennis table)	115,00	Coopérative Scol. Ecole Primaire	600,00
Amicale boules St Martin	115,00	USSM	1 800,00
Chorale Arpège	115,00	Comité des Fêtes	500,00
La tirelire des écoles	115,00	Comité des Fêtes batterie fanfare	200,00
Association Gymnastique San Martinoise	175,00	Comité des Fêtes feu d'artifice	1 200,00

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2021 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021 sans changement par rapport à 2020, soit :

- |   |   |
|---|---|
| . Ecole Primaire : 333,00 € par élève                             | . Ecole Maternelle : 1 200,00 € par élève |
| En cas de dérogation scolaire de droit, le montant est ramené à : |   |
| . Ecole Primaire : 200,00 € par élève                             | . Ecole Maternelle : 720,00 € par élève   |

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :**

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune et qu'à ce titre le taux de référence 2021 de cette imposition devient égal à la somme des taux 2020 du Département (20.08 %) et de la Commune (15.62 %), soit 35.70 % ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	40,65 %
(Soit sans augmentation par rapport à l'année précédente.)	

Le conseil prend note que la commune percevra un versement calculé selon le coefficient correcteur afin de compenser la perte de ressources liées à la suppression de la taxe d'habitation et à son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire le taux d'imposition 2019 de la Taxe d'habitation est de 20.10 %

## **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, conformément aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, DECIDE que les provisions pour créances douteuses seront semi-budgétaires.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Dépenses et recettes de fonctionnement : | 106 663 € |
| - Dépenses et recettes d'investissement :  | 402 521 € |

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Principal de la commune de Saint Martin en Bresse qui s'équilibre comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Dépenses et recettes de fonctionnement : | 2 022 706 € |
| - Dépenses et recettes d'investissement :  | 580 752 €   |

## **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la participation 2021 au titre du Fonds Solidarité Logement au Conseil Départemental pour un montant de 0,35 € / habitant x 1 989 habitants soit 696.15 €

## **TRANSPORTS SCOLAIRES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est temps de relancer une consultation pour le marché de transports scolaires – service 21550 et 21551 – pour une période de 4 années scolaires de septembre 2021 à août 2025. Selon les valeurs actuelles, le marché peut être évalué à 204 000 € HT. Il est donc préférable de procéder à une consultation formalisée par appel d'offres ouvert.

La préparation du dossier de consultation est en cours et sera finalisé avec l'appui de la Région, compétente dans le domaine des transports, et pour laquelle la commune, par convention, est autorité organisatrice de 2<sup>e</sup> rang en matière de transports scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du lancement de la procédure de consultation pour le marché de transports scolaires et autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché conformément à la délégation qu'il détient du conseil municipal par délibération du 04 juin 2020.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

▪ **Remerciements** : le maire fait part des remerciements du SICED pour la mise à disposition d'un local pour que les agents chargés de la collecte sur la commune puissent prendre leur repas, en raison du contexte sanitaire.

▪ **Ecoles** :

- Ecole élémentaire : le maire rend compte du dernier conseil d'école réalisé en visioconférence. 178 élèves à ce jour ; les prévisions pour la rentrée 2021/2022 sont de 168 élèves. A noter les difficultés rencontrées pour les différentes activités scolaires en raison de la crise sanitaire.
- Ecole maternelle : le maire rend compte du dernier conseil d'école réalisé également en visioconférence. Les effectifs pour la prochaine rentrée sont estimés à 104 élèves. Là encore, les enseignants soulèvent les difficultés liées à la crise sanitaire.
- Accueil des enfants de soignants : du 6 au 9 avril, les enfants de soignants vont être accueillis pendant la fermeture des écoles. Les ATSEM, comme lors du confinement de mars avril 2020, accueillent les enfants de 7 H 00 à 9 H 00 ; de 12 H 00 à 13 H 30 et de 16 H 30 à 19 H 00. Les enfants apportent un repas froid qu'ils prennent au restaurant scolaire. Les enseignants accueillent les enfants aux horaires scolaires habituels de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30.

▪ **Cimetière** : Mme ROSSIGNOL fait le point sur la procédure de régularisation des terrains communs actuellement en cours au cimetière.

▪ **Restaurant scolaire** : Le maire rend compte de la visite de la Chargée de mission FEADER le 31 mars dernier. Notre dossier de subvention devrait prochainement être mis en paiement mais des contrôles supplémentaires restent encore possibles avant le versement.

▪ **Communauté de Communes** : Mme LAGRUE fait le compte rendu de l'assemblée du 30 mars 2021 au cours de laquelle la communauté de communes a approuvé son budget de l'ordre de 7 000 000 € en fonctionnement et de 3 600 000 € en investissement. La compétence mobilité a été prise par l'intercommunalité. La participation au financement d'un intervenant social au sein de la gendarmerie a été acceptée (la 1<sup>ère</sup> année l'Etat financera 80 % de cette dépense, avec une évolution sur 3 ans pour arriver à une prise en charge de 45 % par le Département, 45 % par la Communauté de Communes et 10 % par l'Etat).

▪ Perrigny – installation d’un miroir : Le maire soumet au conseil la demande d’un habitant de Perrigny qu’un miroir soit installé à la sortie de sa propriété afin de palier au manque de visibilité dû au virage situé avant sa sortie. L’installation d’un miroir est régie à l’article 14 de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les conditions ne sont pas remplies, l’implantation d’un miroir pour desservir une sortie de cour privée est à la charge du propriétaire. Par ailleurs, toutes les dispositions doivent être prises pour améliorer la visibilité, telle que la taille des haies implantées sur les propriétés dans le virage.

▪ Service Technique communal recrutement : M. Julien BUGUET a été recruté sur le poste d’adjoint technique vacant depuis près d’un an. Il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril dernier.

▪ Agir pour avancer : le maire informe le conseil de la dissolution de l’association Agir pour Avancer qui organisait le Téléthon sur St Martin chaque année en raison du manque de bénévoles. Les crédits dont disposait l’association ont été reversés à l’AFM.

▪ Sapeurs-pompiers : la semaine du 19 au 24 avril, des jeunes sapeurs-pompiers seront en formation sur le territoire communal et procéderont à des simulations d’intervention.

La séance est levée à 23 h 25. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.